

Arrêté du 02/06/09 portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration (Bureau Veritas) (abrogé)

(JO n° 135 du 13 juin 2009)

L'arrêté du 20 octobre 2008 est abrogé par [l'article 2 de l'arrêté du 22 mai 2015](#) (JO n° 124 du 31 mai 2015).

NOR : DEVP0910895A

Texte modifié par :

[Arrêté du 16 septembre 2010](#) (JO n° 223 du 25 septembre 2010)

Vus

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu [le code de l'environnement](#), notamment [ses articles L. 512-11](#) et [R. 512-61](#) ;

Vu [l'arrêté du 29 août 2008](#) fixant le contenu de la demande d'agrément pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration ;

Vu [l'arrêté du 20 octobre 2008](#) portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration (Bureau Veritas) ;

Vu [l'arrêté du 26 février 2009](#) portant extension d'agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration (Bureau Veritas),

Arrête :

Article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2009

(Arrêté du 16 septembre 2010, article 1er)

L'agrément délivré à l'organisme suivant : Bureau Veritas, « Immeuble Le 1828, 67-71, boulevard du Château, 92200 Neuilly-sur-Seine », par [l'arrêté du 20 octobre 2008](#) susvisé et modifié par [l'arrêté du 26 février 2009](#) susvisé pour effectuer le contrôle périodique des installations classées soumises à déclaration est complété par les rubriques de la nomenclature suivantes : [1138](#), [1311](#), [1330](#), [1432](#), [1434](#), [1510](#) et [2910](#).

Article 2 de l'arrêté du 2 juin 2009

L'organisme communiquera à la direction générale de la prévention des risques tout changement des éléments du dossier, en particulier la liste du personnel et les tarifs des prestations.

Article 3 de l'arrêté du 2 juin 2009

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 2009.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la prévention des risques,
L. Michel

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-020609-portant-extension-dagrement-dun-organisme-effectuer-controle-1>